Présilly
Le balcon du Genevois

COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

L'an deux mille onze, le dix février, à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain Bullat, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2011,

Conseillers présents : A. BULLAT, H. DUNAND, G.VIGNY, C. GAZEL, B. TREMBLET, N. DUPERRET, R. PETTITT, F. VULLIET, D. DUNAND, P. JACQUEMAIN
Conseillers excusés :
Conseillers absents : D. GENOUD, V. BLONDIN, M. MASSON, X. SPRUNGLI

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2011

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2/ Budget principal 2011 : ouverture de crédits d'investissement

Dans l'attente du vote du budget principal, M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement pour l'exercice 2011, permettant d'honorer les factures de début d'exercice. Pour mémoire, le plafond de dépenses à ne pas dépasser pendant cette période s'élève au quart des crédits ouverts (hors dette) en section d'investissement au budget précédent, soit :

Pour le budget principal : 1 021 262,85 / 4 = 255 315,71 €
Crédits déjà ouverts sur 2011 : 2 382,08 €

M. le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants :

COMPTE	TIERS	OBJET	MONTANT
2313	Equaterre	Etude de sol pour construction du hangar technique	2380,04 €
202	Agence des territoires	Modification n°1 du PLU	2 093 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

AUTORISE les ouvertures de crédits d'investissement telles que présentées

3/ Prévision des investissements 2011

M. le Maire propose d'aborder ce point en commission. Cette proposition est approuvée.

URBANISME

4/ Information sur le Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire informe le Conseil municipal de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon d'annuler le PLU de la Commune, approuvé en 2007, suite au recours d'un particulier. Le motif invoqué est la non-réalisation d'une évaluation environnementale sur la zone Natura 2000 située au sommet du Salève.

Cette décision a de nombreuses conséquences :

- Le zonage des parcelles issues du PLU est caduque et revient à ce qu'il était avant 2007
- la réglementation qui s'applique désormais est celle du précédent document d'urbanisme, à savoir le Plan d'Occupation des Sols (POS)
- La réalisation de certains projets communaux est rendue plus difficile, et nécessitera une modification du POS préalable.

La Commune a deux ans pour engager, si elle le souhaite, une modification et/ou une révision simplifiée de son POS. La procédure de révision simplifiée ne peut avoir pour objectif unique que de permettre la réalisation de projets d'intérêt général. La procédure de modification ne permet que de faire des changements très limités, et notamment ne permet pas de modifier le zonage d'une parcelle.

M. le Maire conclut en informant qu'une rencontre avec l'urbaniste de la Commune va être organisée afin d'étudier les adaptations possibles du POS aux préoccupations d'aujourd'hui, ainsi que les procédures nécessaires pour leur réalisation.

5/ Majoration du volume constructible pour la réalisation de logements locatifs aidés - *délibération*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 127-1 du Code de l'urbanisme modifiées par la loi n° 323 du 25 mars 2009 permettent aux communes d'autoriser par délibération, le dépassement de la norme résultant de l'application du coefficient des sols dans la limite de 50 % sous réserve du respect des autres règles du POS sans porter atteinte à son économie générale.

Ainsi, le Conseil Municipal peut délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs aidés au sens de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte notamment du coefficient d'occupation des sols.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle que Haute-Savoie Habitat a le projet de réaliser un petit collectif d'habitat locatif aidé sur les parcelles A 1279, A 1302, A 1281, A 237, A 1300 et A 1284, soit un tènement d'une surface de 1978 m², situé Route du Bé d'lé.

Cette opération peut bénéficier d'un dépassement de la norme résultant de l'application du coefficient des sols de 50% maximum.

Monsieur le Maire précise qu'un dépassement de COS de 30% est suffisant pour la réalisation du bâtiment, sachant de plus que l'opération bénéficiera également d'une autorisation de dépassement de COS de 20% en raison de ses performances énergétiques, tel que prévu par l'article L128-1 du Code de l'urbanisme, et prévu par la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2009.

Il rappelle que cette opération répond a un réel besoin étant donné le sévère manque de logements sociaux à Présilly et plus globalement dans le Genevois, et ajoute enfin que ce projet permettra à la Commune de se rapprocher de son objectif de construction de logements locatifs aidés fixé dans le Plan Local de l'habitat.

Le projet de délibération comprenant l'exposé des motifs a été affiché en mairie pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante. Un avis a été publié plus de 8 jours avant dans l'édition locale du Messager.

Un registre destiné à recevoir les observations du public a été ouvert en Mairie.

Cet exposé ayant été fait,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de mettre en œuvre sur le tènement cité ci-dessus, à hauteur de 30%, les dispositions de l'article L127-1 du Code de l'urbanisme modifié par la loi n° 323 du 25 mars 2009 pour la réalisation de logements locatifs aidés.

BÂTIMENTS

6/ Projet de hangar technique : information sur le dossier

M. le Maire informe que la taille du hangar a été légèrement réduite par rapport au dernier projet présenté afin de correspondre à la fois aux capacités financières de la Commune et aux nouvelles règles d'urbanisme issues de l'annulation du PLU.

7/ Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église

M. le Maire propose de revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église, conformément à la circulaire préfectorale du 21 janvier 2011, et de la porter pour 2011 à 474,22 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église et de la porter à 474,22 €

8/ Achat de matériel pour les salles communales

M. le Maire présente deux devis concernant du matériel frigorifique pour la salle des fêtes. Le Conseil décide de retenir le devis de l'entreprise Thirode pour l'achat de deux armoires frigorifiques et d'un congélateur, pour un montant total de 3 659 € HT.

FORET

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour. Cette demande est accordée.

9/ Approbation du nouveau plan d'aménagement de la forêt communale

M. Hubert DUNAND rappelle au Conseil Municipal que le plan d'aménagement de la forêt communale s'est terminé l'année dernière.
Suite à plusieurs rencontres avec le Conseil municipal, l'Office Nationale des Forêt a présenté un nouveau plan d'aménagement pour la période 2011-2030, en vertu de l'article L. 143-1 du Code Forestier.
Après analyse de l'état de la forêt, ce projet d'aménagement comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- la définition des objectifs arrêtés en concertation avec les élus communaux
- un programme d'actions nécessaire ou souhaitable pour la bonne conservation de la forêt sur la période retenue.

Le programme retenu prévoit :

- des coupes d'amélioration dans les futaies de résineux
- des coupes sanitaires uniquement dans les futaies de feuillus
- des dégagements de semis feuillus
- l'entretien des fossés

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la révision d'aménagement de la forêt communale de Présilly et le programme d'actions associé.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

9/ Mise à jour des commissions communales

M. le Maire, pour faire suite aux discussions des précédentes réunions de travail, et afin de rendre plus efficace le travail du Conseil Municipal, propose de modifier l'organisation des commissions communales. L'idée est de regrouper des commissions, et de désigner à côté, sur des thèmes précis, un élu référent.
Après discussion, l'organisation proposée est la suivante :

COMMISSION	PRESIDENT	MEMBRES
Questions techniques	H. Dunand G. Vigny	B. Tremblet, R. Pettitt, D. Dunand, N. Duperret
Animation/communication/ patrimoine	F. Vulliet (anim.) P. Jacquemain (com.)	C. Gazel, D. Genoud, S. Vulliet (patrimoine), G. Vigny (patrimoine)
Commission d'appels d'offre	A. Bullat	H. Dunand, C. Gazel, G. Vigny, N. Duperret (sup.), V. Blondin (sup.), D. Genoud (sup.)
CCAS	A. Bullat	V. Blondin (VP), C. Gazel, G. Vigny, D. Genoud, H. Dunand

DOMAINE	ELU REFERENT
Fleurissement et embellissement	Nicolas DUPERRET
Forêt et agriculture	Bernard TREMBLET
Tourisme	Denis GENOUD
urbanisme	Alain BULLAT

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de réorganiser les commissions communales et les délégations tel que présenté ci-dessus

11/ Questions diverses

- la sacristie de l'église, suite au dégât des eaux intervenu pendant les travaux de rénovation, est en cours de remise en état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,

MAIRIE de PRESILLY 74 (Haute-Savoie)

Alain BULLAT